

APPEL AUX DONS DEDUCTIBLES DE LA TGAP AIR 2021

En reversant votre TGAP à Atmo Nouvelle-Aquitaine, vous devenez acteur de la surveillance de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine !

Pourquoi verser votre TGAP AIR à Atmo Nouvelle-Aquitaine ?

Le statut de partenaire-membre d'Atmo Nouvelle-Aquitaine peut ouvrir des droits pour :

- **participer aux instances de direction** de l'association : Assemblée Générale dans un premier temps puis Conseil d'Administration (sous réserve d'élection). Cette participation permet d'influer sur la teneur des programmes d'actions de l'association.
- **réaliser des campagnes de mesures spécifiques** (sous réserve de financement et selon les possibilités d'intervention de l'association).
- **bénéficier de l'expertise scientifique et technique** d'Atmo Nouvelle-Aquitaine pour l'instruction de dossiers concernant des problématiques de qualité de l'air.
- **mettre en place des actions d'information et de sensibilisation** (internes/externes) en partenariat avec Atmo Nouvelle-Aquitaine lors d'événements de toute nature relatifs à la qualité de l'air :
 - participation physique à des réunions, des conférences, tables rondes et expositions
 - mise à disposition d'outils de sensibilisation (brochures, plaquettes, affiches, stand...).
- **recevoir systématiquement les différentes publications** relatives à la qualité de l'air et aux actions d'Atmo Nouvelle-Aquitaine (bulletin quotidien, alerte pollution, newsletter mensuelle, rapports d'activité, bilans annuels de la qualité de l'air...).



Contacts utiles :

Alain Gazeau - Directeur Général :

agazeau@atmo-na.org

Tél : 09 71 04 64 01

**Catherine MARCO
Secrétariat Général :**

contact@atmo-na.org

Tél. : 09 84 200 100

Atmo Nouvelle-Aquitaine – Observatoire régional de l'air

Pôle de La Rochelle – adresse postale

ZI Périgny / La Rochelle

12 rue Augustin Fresnel

17 180 PERIGNY

Tél : 09 84 200 100

contact@atmo-na.org



www.atmo-nouvelleaquitaine.org

FE015-ADM-V4

VERSEMENT DE LA TGAP AIR

Comment sont utilisés les dons versés à Atmo Nouvelle-Aquitaine ?

Les dons de TGAP participent au financement des nombreuses missions règlementaires de l'association telles que :

- **La surveillance 24h/24 et 7j/7** de plus de 20 polluants règlementés sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine via un réseau de près de 50 stations fixes et mobiles implantées sur tout le territoire.
- **La diffusion quotidienne** d'un indice de qualité de l'air et de prévisions (J+1) en tout point du territoire, de cartographies à l'échelle du quartier pour certaines agglomérations.
- **La gestion des pics de pollution** : Atmo Nouvelle-Aquitaine alerte les autorités et informe les différents publics lors d'épisodes de pollution.
- **Le développement et l'amélioration des outils tels que** : la modélisation régionale et urbaine, la mise à jour de l'inventaire des émissions, la caractérisation des particules, le suivi de polluants non règlementés (particules ultrafines, pesticides, pollens)...
- **Les actions de sensibilisation** : nouveau site Web, développement de nouveaux supports d'information et de sensibilisation, interventions publiques, participation à des forums, formation d'enseignants, partenariats ...

Comment effectuer votre versement ?

Les dons déductibles de votre **TGAP AIR 2021** sont ceux versés à Atmo Nouvelle-Aquitaine entre le **01/06/2020** et le **31/05/2021**.

Pour cela, il suffit de régler le montant de votre don à Atmo Nouvelle-Aquitaine

avant le 31/05/2021

Un reçu fiscal vous sera ensuite transmis afin que vous puissiez le joindre à votre déclaration aux douanes.

LES MISSIONS d'Atmo Nouvelle-Aquitaine



SURVEILLER 24H/24
l'air de votre région



ACCOMPAGNER
les décideurs
dans leurs plans d'actions



ALERTER
en prévision d'épisodes
de pollution



INFORMER
pour sensibiliser

CHIFFRES CLÉS d'Atmo Nouvelle-Aquitaine



+ DE 40 ANS
d'expertise en qualité de l'air



PRÈS DE 170 MEMBRES



près de 50 SALARIÉS



près de 5Md'€
de budget annuel de
fonctionnement



3 PÔLES

BORDEREAU DE VIREMENT

A RENVOYER AVANT LE 31/05/2021

Société :

N*Siret :

Nom et prénom de l'interlocuteur : Fonction de l'interlocuteur :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Email :

Ces éléments sont nécessaires pour l'établissement et l'envoi du reçu fiscal.

Nous souhaitons faire un don déductible de la TGAP AIR à Atmo Nouvelle-Aquitaine, observatoire régional de l'air pour un montant de :

..... €

Rappel : Il faut être à jour de la cotisation annuelle pour que la TGAP versée à Atmo Nouvelle-Aquitaine soit déductible de la TGAP AIR

Notre règlement vous parviendra par :

- Chèque à l'ordre d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
- Virement (IBAN : FR76 4255 9100 0008 0141 6546 020-BIC : CCOPFRPPXXX)
merci d'indiquer le nom de la société et le N° Siret dans l'objet du virement

VERSEMENT DE LA TGAP AIR 2021

Tarifs de la TGAP AIR 2021 au titre des émissions de substances polluantes de l'année 2020

NATURE DES EMISSIONS TAXABLES	Unité	Tarif en euros 2019	Tarif en euros 2020	Augmentation
Oxyde de soufre et autres composés soufrés	Tonne	141.81	144.08	1.6%
Acide chlorhydrique	Tonne	48.27	49.04	1.6%
Protoxyde d'azote	Tonne	72.42	73.58	1.6%
Oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, à l'exception du protoxyde d'azote	Tonne	171.17	173.91	1.6%
Hydrocarbures non méthaniques, solvants et COV	Tonne	141.81	144.08	1.6%
Poussières totales en suspension (PTS)	Tonne	270.94	275.28	1.6%
Arsenic	Kilogramme	521.31	529.65	1.6%
Selenium	Kilogramme	521.31	529.65	1.6%
Mercuré	Kilogramme	1042.61	1059.29	1.6%
Benzène	Kilogramme	5.22	5.3	1.6%
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Kilogramme	52.14	52.97	1.6%
Plomb	Kilogramme	10.23	10.39	1.6%
Zinc	Kilogramme	5.12	5.2	1.6%
Chrome	Kilogramme	20.46	20.79	1.6%
Cuivre	Kilogramme	5.12	5.2	1.6%
Nickel	Kilogramme	102.31	103.95	1.6%
Cadmium	Kilogramme	511.59	519.78	1.6%
Vanadium	Kilogramme	5.12	5.2	1.6%



Les nouveaux tarifs et documents associés sont disponibles sur le site des services des douanes

www.douane.gouv.fr/articles/a11847-taxe-generale-sur-les-activites-polluantes-tgap
<https://www.douane.gouv.fr/actualites/transferts-et-evolutions-declaratives-en-matiere-de-tgap-pour-lannee-2021>

L'ensemble des redevables de la TGAP, doivent télédéclarer et télérégler cette taxe : il est impératif de demander l'adhésion et l'habilitation aux téléprocédures TGAP et Télépaiement sur le portail pro.douane.gouv.fr